Justice(s) au quotidien

Lettre d'information
du Syndicat de la magistrature

8 - Juillet 2015

LE MAGISTRAT ULTRA-MARIN

Édito

Depuis quelques années, plus d'une dizaine des postes proposés aux auditeurs de justice sont localisés outre-mer. Miracle de l'arithmétique, en l'absence de volant de poste, ils sont tous pourvus, ce dont la DSJ se félicite. Et depuis 2011, elle s'en félicite d'autant plus que ceux qui les choisissent ne se comptent plus seulement en fin de classement. Sans dénier à ceux qui le font la responsabilité de leur choix, force est de constater que la communication institutionnelle – ENM et DSJ en tête – déploie la stratégie classique de la carotte : primes et promesses d'avancement d'un côté, douceur de vivre de l'autre. Cette mécanique bien huilée produit sans surprise tous ses effets : les postes outre-mer les plus difficiles ▸

Syndicat de la Magistrature

Justice(s) au quotidien

Responsable de la publication : Françoise Martres

Coordination de la rédaction : Vincent Sizaire

Maquette : Laurent Cottin

Dessin de couverture : Catherine Hologne

sont désormais largement pourvus par des sortants d'école. Manifestation aiguë de pratiques plus générales consistant à orienter les nouveaux magistrats vers des juridictions en grande difficulté, faute d'apporter d'autres réponses à la désaffection qui les touche, la question dépasse le constat des misères courantes de la justice. En outre-mer comme en métropole, la diversité règne : les conditions de travail des uns n'équivalent pas celles des autres. Mais ceux de nos collègues revenus lessivés de leurs années outre-mer témoignent suffisamment de l'exceptionnelle dureté des conditions dans lesquelles la justice s'y rend et les services publics s'y maintiennent à bout de souffle.

Ces profondes difficultés se nourrissent des réticences de l'institution à se saisir authentiquement de la question coloniale, qui n'échappe pourtant pas aux personnels du service public d'origine métropolitaine. La justice est située, elle s'inscrit dans un contexte et dans une histoire, elle est comptable des rapports sociaux que sélectivement et parfois incidemment, elle appuie, combat ou ignore. Il est en réalité urgent d'aborder les questions culturelles et politiques que soulève l'application de la loi française à des dizaines de milliers de kilomètres de là où elle est votée, dans des territoires pour lesquels la décolonisation s'est appelée départementalisation. L'institution y est encore largement imperméable se bornant trop souvent, dans les formations dispensées à l'ENM, à décrire des « particularismes sociologiques » ravalés au rang des particularismes gastronomiques ou langagiers des régions métropolitaines.

Le droit ultra-marin en porte assurément les traces, soit qu'il laisse, mais souvent à reculons, une place à la coutume ou au droit local, soit que des régimes dérogatoires votés à Paris s'imposent, toujours dans le sens de garanties moindres pour les ultra-marins. Cette territorialité à plusieurs vitesses s'exprime tout spécialement dans le droit des étrangers, tant dans les textes – la nationalité s'acquiert encore plus difficilement à Mayotte qu'à Limoges – que dans les pratiques, qui peuvent consister, à Mayotte, à repousser *manu militari* et sans autre forme de procès, les *kwassa-kwassa* sur lesquelles sont embarqués les migrants ou à les priver de recours effectif. Être magistrat outre-mer c'est, dans certains territoires, être frappé par le décalage entre les principes fondamentaux de notre droit, français et européen, et la mise en œuvre d'un sous-droit que le projet de loi relatif aux droits des étrangers veut encore accroître (lire la synthèse de l'analyse collective du projet de loi relatif au droit des étrangers en France : ICI)

Pour ouvrir le débat et faire circuler la parole, ce numéro propose une contribution modeste mais sans doute utile à la construction d'une justice aussi bonne que possible outre-mer.

Le Bureau

Magistrat en outre-mer, *« une nécessaire modestie »*

Entretien avec Pierre Gouzenne,
Premier président de la Cour d'appel de Cayenne.

La toute jeune Cour d'appel de Cayenne constitue, pour Pierre Gouzenne, un collectif de travail différent des autres, où la fonction de juger s'exerce, davantage encore qu'en métropole, dans un écheveau de contraintes et de spécificités avec lesquelles il faut composer. Il s'agit pour chacun de puiser dans ses ressources humaines – sa propre modestie, un *sens de la justice* – et la solidarité avec les collègues.

Vous avez exercé en Martinique et en Guyane. Qu'est ce qui a motivé votre choix d'une affectation Outre-mer ?

Mon parcours ultra-marin a en fait commencé par la Corse, qui présente des traits de ressemblance avec l'outre-mer, sauf que l'élite des corses est assez présente dans l'appareil d'État et le regard de l'appareil d'État sur la Corse est, du coup, assez différent. Ensuite j'ai exercé en Martinique jusqu'en 2004. Fin 2011, j'ai été nommé à Cayenne lors de l'ouverture de la Cour d'appel.

Pourquoi l'outre-mer ? Après de longues périodes en métropole, j'ai apprécié, dès la Corse, le fait que le juge ne soit pas dans la toute-puissance comme il peut l'être à Cahors, par exemple. Je trouve intéressant aussi le fait d'avoir conscience que notre légitimité n'est pas acquise une fois pour toute. Outre la spécificité des contentieux, on peut se retrouver face à quelqu'un qui nous renvoie : « qu'est-ce que tu fais là toi, Blanc, qui a mis mon grand-père en esclavage ?». Je trouve ça intéressant cette nécessaire modestie dans laquelle nous sommes placés. Quelque part, il faut être juste et bon. Il y a une exigence déontologique vis-à-vis du juge plus forte qu'ailleurs.

Quel est votre sentiment sur le positionnement du juge outre-mer ? Quelles en sont les spécificités ?

Le juge n'est pas dans le confort permanent. Il y a une exigence d'équité de la décision très forte, au pénal comme au civil. Il faut y répondre. À chaque décision, on est jugé. On est sur la brèche en permanence.

Avec le danger aussi de se « tropicaliser » et d'intégrer totalement les valeurs locales, ce qui n'est pas non plus notre rôle. Il faut éviter des décisions perçues comme protégeant une collectivité plutôt qu'une autre. Par exemple, en Guyane, il y a beaucoup de racisme entre communautés (guyanais, brésiliens, haïtiens), ce que l'on ressent parfois à travers certaines décisions de jurés d'assises. Il faut éviter de se montrer trop tolérant envers certaines coutumes locales qui n'en tombent pas moins sous le coup de la loi pénale !

Parallèlement à ça, comme on n'est pas dans un milieu totalement acquis, ça permet beaucoup plus facilement qu'ailleurs de faire une communauté judiciaire. C'est ce que je reproche aux juridictions métropolitaines, le trop grand individualisme qui y règne, mais qui est normal car on ne « risque » rien. Ici on dépend des décisions de l'autre, ce

qui invite à l'échange au sein de la juridiction, avec le parquet comme au sein du siège. On est confrontés parfois à un milieu « hostile » émanant des institutions locales. Étant observé que les juristes « locaux» deviennent généralement avocats, très peu intègrent la magistrature, qui demeure empreinte d'une imagerie négative associée à la colonisation.

En définitive, ce qui fait la spécificité du juge outre-mer c'est une plus grande capacité à sortir de sa tour. Il faut à la fois rester dans sa fonction et en sortir, avec un effort de motivation des décisions permanent et indispensable. On se demande toujours comment nos décisions seront perçues.

DU NORD AU SUD

Après un premier poste à Douai, dans le nord, **Pierre Gouzenne** a exercé dans le sud de la France en qualité de juge des enfants, puis de premier juge. Après avoir présidé les Tribunaux de grande instance de Cahors et Bastia, il a pris la tête du tribunal de Fort-de-France de 2000 à 2004, avant de retourner en métropole présider la juridiction d'Avignon. En décembre 2011, il devient le «premier» premier président de la Cour d'appel de Cayenne, nouvellement créée.

La DSJ communique beaucoup sur l'Outre-mer. Quelles sont la nature et l'importance de l'aide qu'elle peut apporter aux juridictions ainsi qu'aux collègues, lors de leur installation ?

On constate en effet un effort supplémentaire pour les juridictions d'outre-mer depuis l'arrivée de Christiane Taubira, et pas seulement en Guyane. Il s'agit d'un plan de remise à niveau car ces juridictions étaient sous-développées. Il y a aussi une nouvelle politique de ressources humaines visant à éviter les postes vacants mais, là encore, il faut dire qu'il y en avait énormément avant.

En ce qui concerne l'aide à l'installation des magistrats, c'est d'abord de notre responsabilité au sein de la Cour. Il faut un accueil, notamment pour aider les collègues à trouver un logement. C'est le corollaire du travail d'équipe. C'est vrai aussi qu'on informe davantage les candidats à l'outre-mer en essayant de mettre en avant les aspects positifs d'une telle affectation. Il y a aussi des fantasmes à faire tomber, et notamment celui – assez présent au sein du syndicat de la magistrature – du « juge colon».

Mais sinon, je ne sais pas trop pourquoi les gens partent en Outre-mer. Avant, j'avais l'impression que c'était souvent pour fuir un échec professionnel ou un mal-être personnel, des blessures qu'il fallait prendre en compte. Je ne ressens plus vraiment ça aujourd'hui, notamment parce qu'il y a plus de jeunes collègues qu'avant.

Justement, que pensez-vous de la situation des auditeurs de Justice prenant leurs premières fonctions outre-mer ?

Aujourd'hui ce ne sont plus les derniers qui choisissent l'Outre-mer. Il y a une vraie motivation. Il y a un regard différent, qui sort de l'imagerie coloniale ou tropicale. À Cayenne, les sortants d'école sont assez bien intégrés, même s'ils s'enferment un peu dans leur compétence – qui est grande. Ils se rassurent ainsi.

Pensez-vous qu'il soit satisfaisant de commencer sa carrière dans une juridiction et un environnement de travail atypiques ?

L'aspect positif est que cette première affectation leur apprend plus qu'ailleurs, comme je l'ai souligné, à s'intégrer au sein d'une équipe. Par exemple, il y a à Cayenne une grande communication entre la Cour et le tribunal. Et je me souviens que quand j'ai pris mes premières fonctions dans le Nord avec d'autres auditeurs, nous n'étions pas intégrés de cette façon. Il y a aussi un contentieux que l'on ne voit nulle part ailleurs.

Mais il ne faut pas y rester longtemps. On a du mal après à retrouver des rythmes de travail et des logiques professionnelles différentes. Après, c'est sûr que pour les personnes qui ont pris Cayenne par défaut, on prend en compte la souffrance pour les faire rentrer plus tôt en métropole.

Exercer à Mayotte...
« c'est participer à la reconnaissance des droits fondamentaux »

Témoignage par Thibaud Soubeyran,
juge au TGI de Mamoudzou

« Le tribunal de Mamoudzou pouvait s'enorgueillir dans les années 1980 de posséder le seul voilier de service de la Justice. La nécessité de pouvoir joindre les deux îles de l'archipel, où se partagent les centres d'activités administratives et économiques en s'émancipant des barges publiques et de leurs horaires, et d'être en mesure de joindre, en saison des pluies, n'importe quelle commune inaccessible par les pistes en latérite, avait conduit les magistrats de la collectivité à solliciter des crédits pour l'obtention d'un bateau (...). Dominant Mamoudzou, la résidence du Président du TPI est une des plus anciennes bâtisses de cette bourgade, devenue à l'indépendance des Comores le centre de la vie mahoraise (...). . La justice sous les tropiques, J.P. Martres, l'Harmattan, 1999.

Pour qui arrive à Mayotte aujourd'hui, comme le feront à la rentrée six nouveaux collègues (dont 5 sortants d'école), ces lignes apparaîtront bien désuètes. C'est que Mayotte a beaucoup changé au cours des trois dernières décennies. Que l'on songe par exemple que sa population est passée de 67 000 personnes en 1985 à environ 300 000 actuellement, soit un quintuplement en une (grosse) génération. Cet accroissement démographique encore très soutenu ébranle toutes les structures sociales, familiales ou institutionnelles. Ainsi l'école doit-elle construire et recruter à tour de bras, 50 % de la population ayant moins de 17,5 ans, ce qui fait de Mayotte le département le plus jeune de France (devant la Guyane où 50% de la population à moins de 22 ans). De même, les hôpitaux et dispensaires sont-ils saturés, comme la plupart des administrations et services publics, quand l'organisation de cette saturation ne constitue pas une politique plus ou moins assumée de gestion des flux, voire de limitation des droits*. Il ne s'agit pas ici de dresser un tableau exhaustif des défis relevés par cette île, mais bien d'illustrer la difficulté pour Mayotte de supporter la mutation à marche forcée à laquelle elle est astreinte, pour le meilleur et pour le pire.

* Il ne s'agit pour s'en convaincre que d'observer les conditions intolérables dans lesquelles se pressent, des heures et des mois durant, ceux qui attendent un titre de séjour ou un certificat de nationalité.

Regards croisés

Si la situation spécifique de Mayotte cristallise nombre de débats sur la justice ultramarine, elle inspire aussi les magistrats qui y exercent. Aux côtés de l'analyse éclairante de Thibaud Soubeyran, JAQ accueille ainsi en ses colonnes la chronique de Philippe Ballu.

Ayant fait le choix d'habiter à Petite Terre, j'effectue tous les matins un trajet d'environ 45 minutes pour rejoindre le tribunal en Grande Terre... J'ai le privilège de monter dans la barge (un bac qui est le seul moyen de liaison entre les deux îles formant Mayotte) en scooter, où je dois jouer du guidon pour trouver ma place au milieu de 80 congénères... À bord, la récompense est toujours la même, après le petit bol d'or, le grand bol d'air. La barge traverse en effet le lagon en 20 minutes ▸

environ et c'est toujours le même ravissement d'une petite croisière dans des paysages superbes au milieu d'une foule bigarrée… À la descente de la barge, après 10 minutes à tirer des bords au milieu de véhicules circulant au pas, c'est l'arrivée au tribunal que personne ici n'aurait l'idée incongrue d'appeler «Palais de justice», vu l'état des lieux. Il s'agit de deux blocs de deux étages séparés d'une trentaine de mètres ; le premier abrite les bureaux du président, des magistrats et du greffe civil mais également une banque et, à l'étage, les locaux administratifs de la poste de Mamoudzou dont les salariés traversent donc les locaux du tribunal pour rejoindre leurs bureaux ; le second bâtiment accueille la salle d'audience, toute l'activité pénale de la juridiction et le tribunal d'instance.

N'allez pas croire qu'en arrivant à 6h30 du matin vous trouverez l'endroit désert, car avant de parvenir à la porte de votre bureau, vous aurez peut-être croisé un ou deux zébus qui broutent le maigre carré d'herbe se trouvant entre les bâtiments et à coup sûr des dizaine de «bouenis», dont certaines sont arrivées dans la nuit, voire la veille au soir pour être certaines d'obtenir le «ticket d'entrée» qui leur permettra d'accéder au service des nationalités. Les moins chanceuses ne passeront pas avant 17 heures et elles se préparent à une longue journée en s'installant avec leurs provisions et souvent leurs jeunes enfants sur les marches du tribunal… Chaque lundi et mercredi, c'est avec le même sentiment de consternation que je traverse cette foule attendant des heures dehors, sous un soleil de plomb voire une pluie diluvienne, dans des conditions indignes du service public de la justice. Dans quel autre département français des justiciables accepteraient-ils cette situation sans manifester leur colère comme c'est le cas à Mayotte : patience ou fatalisme ?

Il est vrai que la situation va évoluer, comme le bruit du chantier sous les fenêtres de mon bureau le rappelle, puisque dans un an nous travaillerons dans des bâtiments neufs où l'on nous a promis des conditions d'accueil plus décentes.

Après avoir exercé les fonctions de substitut au parquet de Gap, **Philippe Ballu** a opté pour les fonctions du siège : juge à Tarbes puis vice-président placé à Pau et vice-président à Tarbes. Il a rejoint Mayotte en septembre 2013.

Le tribunal est bien sûr au cœur de ces mutations, d'autant que l'attente de « justice » est exacerbée et que la tâche est immense. Le 1er avril 2011, Mayotte est devenu le 101è département français, son TPI un TGI, son TSA une chambre détachée de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion. Le même jour, les attributions des cadis, autorités religieuses appliquant le droit local, notamment en matières familiale et patrimoniale, ont été transférées à la justice républicaine. Si subsiste un statut personnel de droit local, la très grande majorité des dossiers que le tribunal a à connaître ressort désormais du droit commun.

Aussi, plus qu'en métropole peut-être, exercer à Mayotte revient à définir un équilibre entre une application rigoureuse et exigeante de la loi républicaine, garante d'une égalité constamment revendiquée par les mahorais, et une prise en compte nécessaire des spécificités locales, qui ont parfois bien du mal à se fondre dans un code napoléonien. Tâche passionnante s'il en est, mais bien présomptueuse dès lors que la plupart d'entre nous sont de passage sur cette île, dont nous ne maîtrisons pour faire simple, ni la langue ni la culture.

Mais exercer à Mayotte, c'est aussi participer à la reconnaissance de droits fondamentaux. Ainsi par exemple du droit d'être représenté et d'accéder à l'école ou aux soins pour un mineur étranger isolé, du droit de voir reconnaître sa nationalité française et de disposer d'un état civil cohérent. Ainsi également du droit de comparaître à l'audience à laquelle on est convoqué (par COPJ) alors que l'on fait dans le même temps l'objet d'une reconduite à la frontière, procédures qui aboutissent à des audiences à 90 dossiers sans aucun prévenu comparant. Strasbourg est encore bien loin de Mayotte et s'employer à un rapprochement nécessite une énergie certaine, des convictions bien assises et un peu de temps.

Il faut rendre ici hommage – une fois n'est pas coutume – à la DSJ qui a calibré de manière adaptée les effectifs de magistrats (15 au siège, 5 au parquet au TGI, 4 au siège, 1 au parquet en appel),

les difficultés en termes de moyens étant actuellement concentrées sur le sous-effectif criant du greffe.

Encore faut-il que le juge soit saisi. Si Mayotte compte, en moyenne entre 15 000 et 30 000 reconduites à la frontière par an, le JLD n'est ici jamais saisi puisque les ESI sont à 95% des comoriens – arrivés à bord d'embarcations légères à petits moteurs (*kwassa-kwassa*) dont certaines n'arrivent jamais – et seront renvoyés dès le lendemain à Anjouan à bord d'un bateau de ligne après moins de 24 h. au CRA. Comment contrôler dès lors les conditions d'interpellation, comment exercer une voie de recours effective ? Autre exemple, celui des mineurs étrangers isolés, évalués à 3 000 à Mayotte (dont certains font chaque jour ou presque les poubelles du tribunal), qui ne font l'objet d'aucun signalement et d'aucune prise en charge administrative, le département n'étant d'ailleurs pas doté d'un centre de l'enfance et consacrant une part dérisoire de son budget à la protection de l'enfance.

Comme souvent, lorsque cohabitent la misère et la société de consommation (à laquelle participent largement les fonctionnaires de l'île, leurs 40 % d'indexation et/ou leurs primes), les tensions sociales et leurs lots d'atteintes aux biens et aux personnes se trouvent attisés, engendrant une demande de répression toujours accrue. La responsabilité d'une justice trop laxiste est, ici comme ailleurs, engagée par les partisans des méthodes à l'ancienne et de la « bonne petite rouste qui n'a jamais tué personne », alors que les peines prononcées sont pourtant loin d'être anodines. En témoigne la sur-occupation chronique du quartier des mineurs de la maison d'arrêt. Une mise en accusation qui permet surtout de se débarrasser à peu de frais de la question bien plus épineuse des moyens à mettre en œuvre pour donner à espérer à une jeunesse largement oubliée des politiques publiques locales.

Face à ces enjeux, le fonctionnement du tribunal depuis plusieurs années a été marqué par une succession de crises internes, certaines renvoyant à des « flottements » déontologiques, dont il est difficile d'établir si elles tiennent uniquement à des questions de personnes ou si elles sont révélatrices de dysfonctionnements plus ancrés, liés au contexte mahorais, les deux hypothèses n'étant pas incompatibles. Toujours est-il qu'exercer à Mayotte peut pour certains s'avérer usant, indépendamment des contraintes liées à l'éloignement ou à l'insularité, par ailleurs largement contrebalancées par les attraits indéniables d'une vie quotidienne des plus confortables. D'où un besoin constant de renouvellement des effectifs. Avis donc à ceux que l'expérience pourrait tenter !

Thibaud a évoqué l'autre forme de violence qui émane d'une administration débordée par des flux migratoires difficiles à contrôler lesquels commencent à engendrer chez certains Mahorais un sentiment de rejet vis à vis de leurs cousins Comoriens. On a vus récemment des mères de famille mahoraises « expulser » de certaines classes des enfants anjouanais, au motif que les classes étaient déjà trop surchargées à leur goût.

Cette violence administrative se traduit aussi par la politique de reconduite à la frontière, y compris de jeunes enfants et la délivrance de visas au compte-goutte pour les citoyens Comoriens alors qu'une partie de leur famille vit déjà à Mayotte et avoir la nationalité française. Ici il n'est pas rare de devoir attendre 2 ou 3 ans avant d'obtenir un jugement de rectification d'état civil préalable à l'obtention d'un certificat de nationalité, donc à la délivrance d'un passeport, donc à la possibilité de sortir de l'île ; c'est un peu long lorsqu'on vient d'avoir son bac et que l'on souhaite aller en faculté en métropole...

Le risque pour le magistrat en poste depuis trop longtemps à Mayotte est de perdre sa capacité d'indignation à force d'avoir été confronté à des réalités qui sont analysées un peu trop souvent ici comme des fatalités. Il est donc important que de nouveaux collègues viennent apporter un regard neuf sur des modes de fonctionnement qui méritent nécessairement d'être enrichis, voire réformés. Aucun des collègues en partance que j'ai cotoyés à Mamoudzou n'a regretté son choix de venir vivre ici une expérience professionnelle et humaine d'une extrême richesse et j'engage sans réserve les jeunes, mais également les moins jeunes, à venir à Mayotte pour prendre la relève...

JEAN-CLAUDE MARIN, UN MAGISTRAT POLITIQUE

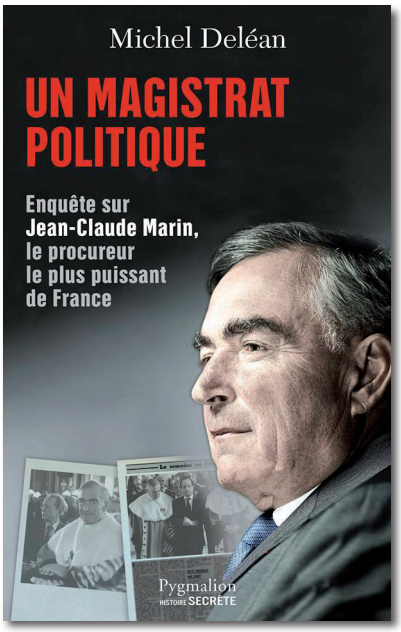

Le 27 juillet 2011, Jean-Claude Marin était nommé procureur général près la Cour de cassation par Nicolas Sarkozy et propulsé, après 35 ans de carrière, au sommet de la hiérarchie parquetière.

Comment en est-il arrivé là ? Quels sont ses réseaux ? Comment a-t-il géré les très nombreuses affaires politico-financières qu'il a eu à connaître depuis que, en 1980, il s'est spécialisé dans les affaires économiques et financières ?

Michel Deléan nous invite, au terme d'une longue enquête, à revisiter le parcours de ce magistrat très politique chargé des dossiers les plus emblématiques et sensibles de ces 25 dernières années : affaires Pechiney, Tapie, Elf, Lagardère, DSK, Chirac, Clearstream, Karachi...

Liens incestueux avec le pouvoir, ambition, réseaux, sévérité à géométrie variable, opportunisme... Michel Deléan nous entraîne dans les coulisses d'une justice sous influence et dresse le portrait sans concession d'un magistrat naviguant habilement dans les arcanes du pouvoir.

Un magistrat politique, enquête sur Jean-Claude Marin, le procureur le plus puissant de France, par Michel Deléan (journaliste à *Médiapart*), Éditions Pygmalion, 21,90 €.

ROMS ET RIVERAINS

Cet ouvrage collectif passionnant met au jour la violence et la dimension proprement politique du discours sur la « question rom », que l'invocation de l'acteur qu'il fabrique, «le riverain en colère », a pour but de dissimuler. Cette figure omniprésente sert à légitimer et fonder une « politique de la race, qui permet de traiter des êtres humains de manière inhumaine sans renoncer à notre humanité ».

Les édiles locaux trouvent ainsi dans « l'exaspération du riverain » – rarement voisin réel – la légitimation de leurs actions, voire de leurs propos discriminatoires, et l'occasion de faire preuve de volontarisme à peu de frais en adoptant le discours de la « fermeté ». Au niveau local comme national, la mise en scène – parfois auto-réalisatrice – de l'opposition entre milieux populaires et roms constitue un outil efficace pour écarter toute contestation dans la société néolibérale.

Les discours sur la « colère des riverains » occultent les formes politiques du traitement racialisé de la question rom : ils rendent invisibles les illégalismes des collectivités, qui refusent la scolarisation, le raccordement à l'eau, la récupération des ordures, encouragent ou laissent faire le harcèlement policier vis-à-vis des roms et des militants associatifs, expulsent sans proposer de relogement...

Cet ouvrage dénonce ainsi l'avènement d'un «nouveau régime original de la biopolitique : ne pas laisser vivre sans pour autant laisser mourir».

Roms et riverains, une politique municipale de la race par Éric Fassin, Carine Fouteau, Serge Guichard et Aurélie Windels, La fabique éditions, 13 €.

Justice(s) au quotidien

Courriel de la rédaction :
courrierdeslecteurs.jaq@gmail.com

Coordonnées du Syndicat :
12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 Fax : 01 47 00 16 05
Courriel : contact@syndicat-magistrature.org

© Syndicat de la magistrature - *Toute reproduction interdite sans autorisation de la rédaction.*